



OTIF

Communiqué de presse

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires

Le RID nouveau est arrivé !

l'édition 2015 déjà en chantier, pour votre sécurité

Le **règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (RID)** fixe les conditions auxquelles ces marchandises peuvent être transportées par le rail.

Face aux évolutions fulgurantes rencontrées par les différents secteurs d'activité des utilisateurs (comme par exemple la pétrochimie et les industries nucléaire, gazière, chimique et des explosifs), la traditionnelle révision bisannuelle du RID est incontournable si l'on souhaite que cette œuvre maintienne sa fiabilité remarquable en matière de sécurité, offrant ainsi au jour le jour un cadre sûr au secteur ferroviaire transportant les marchandises dangereuses; un cadre permettant de réduire considérablement le potentiel du secteur en question de faire la une des journaux.

Parallèlement, grâce à une actualisation en continu, le RID favorise de manière non négligeable la croissance économique. Il n'est pas rare qu'au cours d'une révision, les conditions de transport d'une vingtaine de matières classées dans le **SGH** des Nations unies doivent être réglementées. Par ailleurs, les exigences spécifiques adressées à l'industrie de conditionnement doivent être ré-examinées en continu. La sécurité juridique joue, elle aussi, un rôle majeur dans ce processus.

L'édition 2013 comporte non seulement des améliorations quant à l'étanchéité des dispositifs de fermeture (remplissage et de vidage) de wagons-citernes mais aussi une révision majeure des instructions d'emballages.

La raison en est évidente: les emballages ont des fonctions diverses. Il ne s'agit pas seulement de protéger les marchandises transportées voire d'éviter les pertes; il s'agit aussi et surtout de la protection de l'Homme et de l'environnement. Ceci nécessite le suivi d'un processus d'optimisation constant.

Quelques innovations

Des dispositions spéciales concernant la manutention de matières employées pendant le transport comme agents de réfrigération ou de conditionnement de substances dangereuses mais aussi de marchandises anodines (comme le poisson par exemple) sont introduites. En raison du risque élevé d'asphyxie en cas de manipulation non conforme de ces matières, telles que neige carbonique et azote, des prescriptions pour la sécurité au travail ont été insérées dans le RID. Elles décrivent entre autres la ventilation impérative avant l'ouverture des wagons marqués d'un pictogramme correspondant.

À compter de 2013, le RID autorise expressément l'équipement des wagons avec des détecteurs de déraillement. Même si, trois ans après le brasier de Viareggio causé par le déraillement d'un wagon-citerne transportant du gaz, le 29 juin 2009, les États membres de l'OTIF n'ont pu s'accorder sur une prescription obligatoire pour l'introduction de détecteurs de déraillement, le RID donne ainsi aux entreprises désirant élar-



OTIF

Communiqué de presse



gir leur éventail de dispositifs de sécurité la possibilité de le faire en toute conformité avec le texte juridique de référence pour le transport de marchandises dangereuses par le rail.

La nouvelle édition du RID entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013 avec une période de transition de six mois. Pour votre sécurité et tenant compte des progrès de l'industrie, les travaux pour l'édition 2015 ont déjà commencé.

L'accent est mis sur l'harmonisation du RID avec les prescriptions relatives aux marchandises dangereuses de **l'OSJD** à l'Annexe 2 au SMGS, dans le but de faciliter le transport ferroviaire eurasiatique également dans le secteur de transport de marchandises dangereuses.

Le règlement peut être consulté en anglais, allemand et français gratuitement **en ligne** ou commandé auprès des éditions suivantes:

Anglais: **TSO**
Allemand: **OTIF feuillets mobiles**
Français: **Form-Edit** .



L'OTIF en bref

OTIF Media Service de presse

Katja Bürkholz

abonnez-vous gratuitement au Bulletin de l'OTIF auprès de Media@otif.org

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) comprend actuellement 48 États membres (Europe, Proche/Moyen-Orient et Afrique du Nord).

Le droit uniforme créé par l'OTIF s'applique actuellement aux transports ferroviaires internationaux réalisés sur une infrastructure ferroviaire de 250.000 km et aux transports complémentaires effectués, en trafic de marchandises et voyageurs, sur plusieurs milliers de kilomètres, par voie maritime, voies de navigation intérieure et (en trafic intérieur) par la route. Le siège de l'Organisation est à Berne en Suisse. Pour des informations complémentaires, veuillez consulter le **site web**.

Organisation intergouvernementale
pour les transports internationaux
ferroviaires

Gryphenhübelweg 30
CH - 3006 Bern

Tél: +41.31.359.10.30
GSM: +41.799.44.17.45